

MAIRIE DE LA NEUVILLE SAINT PIERRE  
11 Rue du Haut  
60480

-----

Tél : 03.44.80.84.31

Email : [mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr](mailto:mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr)



## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. BARBIER Daniel et M. SAUVAGE Sébastien

Pouvoir : M. BARBIER donne pouvoir à M. NIGRO Jean-Pierre  
Secrétaire de séance : Monsieur LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 10 décembre 2024    Date de la convocation : 10 décembre 2024

### Ordre du jour :

Objet : Rapport d'activité du syndicat d'énergie de l'Oise pour l'année  
2023

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise, qui fait état du bilan financier et des divers travaux accomplis dans diverses communes du syndicat.

### Objet : Adhésion par Convention au SUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de La Neuville Saint Pierre, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

## Objet : Démission d'un adjoint au Maire

Par courrier en date du 21 octobre 2024, Mr BOVET Frédéric, secrétaire général, par délégation pour La Préfète de Beauvais, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de M. Sébastien SAUVAGE de ses fonctions de 2ème adjoint.

Cette décision a été notifiée à M. Sébastien Sauvage par la préfecture le 11 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-03 du 23 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 09 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2e adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Préfète par courrier reçu le 24 octobre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de demander au Conseil Municipal le remplacement ou la fermeture de ce poste de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de ne pas élire de nouvel adjoint au Maire et de modifier la délibération n°2020/03/01 en remplaçant le nombre de poste d'adjoint à 1 au lieu de 2.

Monsieur le Maire réagit au courrier de Mr SAUVAGE Sébastien, qui adressé au Conseil Municipal, fait état du motif ayant entraîné sa démission.

Monsieur SAUVAGE Sébastien est de mauvaise foi. Il sait pourquoi il démissionne C'est un problème personnel, que j'ai tenté en vain de régler à plusieurs reprises. Je n'en dirai pas plus pour le moment.

Je n'irai pas plus loin dans ma réaction, moi je me contente d'agir le mieux possible pour la Commune.

Mr SAUVAGE Sébastien, pour ne pas trahir ses électeurs, selon ses dires, a décidé de conserver sa fonction de Conseiller Municipal.

Je lui proposerai donc, lors de la prochaine réunion de Conseil, de s'exprimer de vive voix sur les critiques et sur la forte dégradation des relations de travail avec le Maire, qu'il invoque.

Pour ma part, je ne manquerai pas de répondre à Mr SAUVAGE Sébastien verbalement et non par courrier, mail ou SMS, qu'il affectionne.

Comme le dit « la charte de l'élu », l'élu local doit exercer ses fonctions avec dignité.

## Objet : Programmation 2025 : détermination des projets 2025 et autorisation de dépôt de demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour donner suite à la conjoncture actuelle, sur le plan national, nous devons nous déterminer rapidement les éventuels projets de la commune pour l'année 2025.

En effet le Conseil Départemental nous a fait savoir, que les demandes de subvention devaient leur être adressées, avant le 31 décembre prochain pour pouvoir ajuster leur budget.

Monsieur le Maire propose aux membres présents, de faire éventuellement l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole pour effectuer les diverses tâches d'entretien sur notre commune.

Cette proposition fait suite à l'ancienneté de l'actuel tracteur Renault, de son état mécanique incertains, et des pièces de remplacement qui se font de plus en plus rares. De plus nous devons assurer la sécurité du véhicule sur la voie publique et celle de notre employé municipal qui l'utilise régulièrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition d'acquisition présentée ainsi que la sollicitation d'une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

## Objet : Subvention voyage scolaire – Collège de Froissy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention reçu du Collège Gérard Philippe de FROISSY.

Cette subvention à pour but de faire baisser les participations demandées aux familles des élèves qui résident dans notre commune et qui participeront au voyage. (1 élève concerné)

Il s'agit d'un voyage de 5 jours en Italie. Malgré les différentes subventions qui ont été apporté à ce voyage (FSE du Collège, CCOP, Conseil Départemental et Collège Gérard Philippe) la participation demandée aux familles est de 420€ par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, comme à chaque demande du collège, l'équivalent 1/3 de la participation soit 140€.

La somme de 140€ sera donc versé au FSE du Collège Gérard Philippe

## Informations :

### Objet : Démission d'un Conseiller Municipal

Après avoir communiqué la lettre de Mr Gobert Stéphane, aux membres du Conseil présent, Mr le Maire intervient sur le contenu de ce courrier.

Il faut préciser que durant l'année 2024, Mr Gobert Stéphane est venu plusieurs fois en notre mairie, pour me dire qu'il allait démissionner de ses fonctions, prétextant qu'il ne pouvait plus travailler avec certaines personnes du conseil.

Ajoutant, quand même, qu'il n'avait rien contre moi !!!

Le 15 novembre 2024, Mr Gobert Stéphane s'est présenté à la mairie pour me remettre sa lettre de démission adressée également aux membres du Conseil et aux citoyens de La Neuville Saint Pierre.

Au lieu de donner lecture de sa décision aux conseillers, j'ai proposé à Mr Gobert Stéphane, de venir à la prochaine réunion du Conseil, afin de faire état oralement de ses observations. Mr Gobert Stéphane a refusé.

Il est vrai que par écrit, il est plus facile de mettre en cause le Maire ; qui ne respecte pas la démocratie ; ou pour certains conseillers qui travailleraient dans leurs intérêts personnels.

A la lecture de son courrier Mr Gobert Stéphane répète plusieurs fois « certains conseillers, certaines personnes « sans citer de nom et sans argumentation. « Courage Fuyons »

Selon Mr Gobert Stéphane, il m'accuse de ne pas respecter les droits et les libertés qui sont les piliers de la démocratie. Appelez-moi tyran ou dictateur pourquoi pas. J'ai toujours été très respectueux des gens, à part avec vous apparemment, mais dites-moi quand ?

Je suis au conseil municipal depuis 1995, j'ai été sollicité plusieurs fois par nos administrés, vous compris, et je me suis toujours efforcé à répondre favorablement à leurs demandes.

Quant au mode de fonctionnement, j'ai choisi la simplicité pour la gestion de la commune. Pour moi, lors des réunions du conseil, il est essentiel de permettre à TOUS les membres présents de s'exprimer et, de prendre en compte la décision prise à l'unanimité. Même si Mr Gobert Stéphane ou un autre n'est pas d'accord. C'est ça la démocratie.

Mr Gobert Stéphane dit que les comptes rendus du conseil municipal ne sont pas exacts, pour ne pas mettre en cause certaines personnes du conseil municipal.

De qui parlez-vous Mr Gobert Stéphane ? Les réunions du conseil ne sont pas organisées pour régler vos conflits personnels.

Je tiens à souligner que Mr Gobert Stéphane, conseiller depuis 2014, a apposé sa signature sur tous les procès-verbaux des comptes rendus de réunion sans faire aucun commentaire.

Les membres du conseil ont écouté toutes les propositions faites par Mr Gobert Stéphane, et ils ont décidé démocratiquement de la suite à donner.

Le terrain de jeux, à l'unanimité le conseil a décidé de privilégier les aménagements de la rue du Calvaire, la vidéo protection et d'autres projets. Mais sachez que nous y pensons.

Pour les colis de Noël, les conseillers ont décidé de personnaliser eux-mêmes les colis pour les seniors en respectant le budget alloué.

Sécurisation de la place de l'église, toujours à l'unanimité le Conseil n'a pas jugé nécessaire de réaliser des travaux à cet endroit. Il est vrai que des habitants de la commune ont remarqué, que des personnes ne respectent pas beaucoup la vitesse.

Les illuminations, à mon avis tous les membres du Conseil, que je félicite, font de leur mieux, pendant les fêtes de Noël pour agrémenter différents secteurs du village. Sans oublier tous les préparatifs entrepris avant, pendant et après pour le gouter et distribution de jouets et colis.

Quant à la crèche, je rappelle à Mr Gobert Stéphane que depuis la loi de 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, l'Article 28 stipule qu'il est interdit d'élever ou d'apposer un signe ou un emblème religieux sur un emplacement public.

Concernant le manque de transparence envers les habitants et envers certains conseillers municipaux dont fait état Mr Gobert Stéphane, j'avoue que je n'ai rien compris à ce qu'il voulait dire.

Je vais répéter une fois de plus à Mr Gobert Stéphane, que les réunions des diverses commissions, ne sont pas exclusivement décidées par le maire, elles peuvent être déclenchées à tout moment par un membre du conseil.

Je suis déçu de Mr Gobert Stéphane, En 2014 je lui ai demandé d'être sur la liste en vue des élections municipales, certes je ne m'attendais pas à recevoir des compliments, mais de voir ce que Mr Gobert Stéphane a retenu de toutes ces années au sein du Conseil, c'est désolant.

Je suis le plus souvent possible à la Mairie, et je m'efforce de remplir mes fonctions de la meilleure façon possible, accompagné que je suis par des membres du Conseil assidus et sérieux dans l'exercice de leur fonction.

Nous sommes à la disposition de nos administrés et nous travaillons dans l'intérêt de notre commune.

Un Sénateur me disait que le Maire est le seul élu local qui se trouve à portée d'engueulade. Peut-être, mais c'est vraiment navrant de lire ces inepties.

### Objet : Discussion sur l'installation d'un défibrillateur

Pour donner suite à la demande de certains conseillers, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal s'être rapproché de la Société SHILLER France, afin d'obtenir tous les renseignements concernant l'achat et l'installation d'un défibrillateur sur notre commune.

Les membres du Conseil, après avoir étudié la documentation fournie par le prestataire et avoir délibéré, approuve la mise en place d'un tel produit. Ils demandent qu'une réunion soit organisée avec un représentant de la Sté SHILLER France afin d'avoir des informations sur la mise en service, la maintenance et la formation des utilisateurs.

### Objet : Présentation d'un devis pour la maintenance de l'horloge de l'église et du calvaire

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le contrat de maintenance établi par la Société HUCHEZ, pour la nouvelle horloge électrique et les paratonnerres de L'Eglise et du Calvaire. Cette maintenance préventive permettra de réduire les risques de pannes et de maintenir les performances de ces équipements.

Cette mission se résoudra à une visite par an et comprendra le nettoyage et différents contrôles et réglage de ces appareils.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, et il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date anniversaire.

Le forfait annuel de 560 € HT

### Objet : Présentation d'un devis pour la création d'un emplacement de parking pour véhicule lourd rue du Rillon

Monsieur le Maire informe son Conseil d'un devis établi, à la suite de décisions prises lors des dernières réunions, concernant la création d'un emplacement de parking, rue du Rillon.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été décidé afin de faciliter le stationnement d'un poids lourd utilisé par un administré et pour sécuriser la voie publique.

Pour ce projet nous avons sollicité EURL LORANGER PAYSAGE, qui nous a remis un devis d'un montant de 3671,80 € HT qui comprend :

- un terrassement sur 144 mètres carrés
- un fond de forme 37 tonnes gros cailloux et 13 tonnes GNT
- Installation de bordures pour délimitation.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Mr LORANGER Sylvain, les membres du conseil présents ont accepté le devis présenté et autorisé le début des travaux.

(Vote 8 voix pour, Mr LORANGER n'ayant pas participé au vote)

### Objet : Défense Incendie :

À la suite de nos demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, une réponse positive nous a été donnée, pour la sécurisation incendie du secteur rue du Calvaire, rue du Moulin.

En effet pour l'installation d'une cuve de 120 mètres cubes, d'un montant de 66969,50€ HT, deux subventions nous ont été accordées.

Le Conseil départemental pour un montant de 25440 €

L'Etat pour la DETR d'un montant de 28127,19 €

Les travaux pour ce projet, qui seront suivis par VEOLIA, devraient débuter au premier trimestre 2025.

### QUESTIONS DIVERSES.

-Par suite du cyclone qui a ravagé une grande partie de MAYOTTE, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de faire un don de 250 euros à l'intention des sinistrés l'île.

Le Conseil Municipal, par suite d'une demande de certains administrés, a pris la décision d'installer un petit chalet à l'intérieur duquel, les personnes intéressées pourront échanger des livres entre eux. Tous les renseignements à ce sujet vous seront communiqués.

Jean-Pierre NIGRO - Maire

